



Crédit photo : Michael Bunel pour le SNDGCT

Prime de responsabilité officiellement cumulable avec le régime indemnitaire : le SNDGCT se félicite après de longs mois de mobilisation

Le décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, vient d'être publié au JO du 28 octobre 2022. Il prévoit la possibilité d'attribuer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction en complément des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Assurant un rôle de veille et de fervent défenseur statutaire de la profession, le SNDGCT s'est particulièrement mobilisé, en soutien des directions générales des services, afin d'obtenir la clarification de cette prime pouvant atteindre 15 % du traitement des emplois de direction. Il se réjouit de cette victoire, obtenue au fil des échanges conduits par [Stéphane Pintre, Président honoraire, et Emmanuel Gros, Premier Vice-président](#), avec les représentants des employeurs publics et les instances gouvernementales.

La parution de ce texte met fin à un vide juridique soulevé et sanctionné par plusieurs chambres régionales des comptes il y a maintenant plus d'un an, et dont le SNDGCT s'était immédiatement emparé. Un élément important en termes statutaire et symbolique pour la reconnaissance de cette fonction clé au cœur des territoires.

Hélène Guillet, Présidente Nationale du SNDGCT

Le SYNDICAT NATIONAL DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES créé en 1948 est une organisation professionnelle qui regroupe des dirigeants territoriaux de collectivités (DGS, Directeurs Généraux Adjointes des Services, cadres de direction du CNFPT et agents retraités des catégories précitées), de centres de gestion et d'établissements publics. Il compte aujourd'hui 4 000 adhérents, dont plus de 3 000 en activité. www.sndgct.fr - @SNDGCT